

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon tenue le 5 mai 2025 à 19 h et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Germain Couture
Siège #2 - Renaud Labonté
Siège #3 - Dave Bolduc
Siège #4 - Stéphanie Martel
Siège #6 - Anick Campeau

Est/sont absents:
Siège #5 - Caroline Fournier

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire. Assiste également à la séance, monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

97-25

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'adopter l'ordre du jour du 5 mai 2025 tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025
- 5 - DÉPÔTS DE DOCUMENTS
 - 5.1 - Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur
- 6 - FINANCES
 - 6.1 - Autorisation du paiement des comptes
 - 6.2 - Présentation du rapport du maire sur les faits saillants des états financiers et du rapport du vérificateur externe et dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024
 - 6.3 - Autorisation de paiement du camion échelle du Service de la sécurité incendie
 - 6.4 - Autorisation d'enchérir -Vente pour défaut de paiement de taxes
- 7 - GESTION CONTRACTUELLE
 - 7.1 - Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et débroussaillage de routes municipales

- 7.2 - Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes municipales
- 7.3 - Octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de rues
- 7.4 - Autorisation de dépenses - Remplacement de l'automate aux étangs
- 7.5 - Octroi d'un contrat pour piquetage des terrains - Phase III du parc industriel
- 7.6 - Autorisation de dépenses - Tranchées d'exploration pour le nouveau terrain de baseball
- 7.7 - Autorisation de dépense pour la réalisation d'une étude hydrogéologique préliminaire dans le cadre du projet d'agrandissement du dépôt de neiges usées
- 7.8 - Acquisition de toiles coupe-vent et de coussins pour lampadaires pour les terrains de tennis et de pickleball
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) :
 - 8.1.1 - Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 11 - Lot 4 347 092, rue des Explorateurs - Construction d'un ensemble immobilier de 32 logements, sous la forme de trois habitations multifamiliales isolées
 - 8.1.2 - Adoption de la demande de PPCMOI numéro 12 - Lot 2 641 575, 278, rue des Érables - Construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot où l'usage est dérogatoire
 - 8.2 - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 617 754
 - 8.3 - Nomination de la rue des Amadines - Développement domiciliaire Les Boisés Malbrook
- 9 - RESSOURCES HUMAINES
 - 9.1 - Embauche d'une commis de bureau
 - 9.2 - Embauche d'un journalier saisonnier
 - 9.3 - Embauche d'un journalier temporaire
 - 9.4 - Approbation d'un contrat d'engagement d'une technicienne en loisirs
 - 9.5 - Octroi d'une prime de chef d'équipe aux travaux publics
- 10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 10.1 - Ouverture de rue et affectation d'immeuble au domaine public - Emprise du chemin du Parc touchant le lot 4 064 772
 - 10.2 - Camps de jour - Enjeux d'intégration des enfants à besoins particuliers - Appui à la MRC des Maskoutains
 - 10.3 - Complexe sportif et événementiel - Appui à une demande de permis d'accès
- 11 - POINTS DIVERS
- 12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

3 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

En présence d'une dizaine de personnes, les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Un citoyen souhaite obtenir l'état d'avancement du projet de "Disc golf" qu'il a déposé en 2024 auprès de la Municipalité. Il demande également à quelle étape est rendu le projet de voie de contournement.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

98-25

4.1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2025

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

5 - DÉPÔTS DE DOCUMENTS

5.1 - Dépôt d'un certificat relatif au déroulement d'une procédure d'enregistrement de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur

Le certificat au déroulement d'une procédure de demande de scrutin référendaire portant sur le règlement numéro 909-25 décrétant des dépenses de 628 000 \$ et un emprunt de 223 000 \$ pour l'aménagement d'un terrain de baseball mineur est déposé par le directeur général et greffier-trésorier.

Le nombre de signatures requis pour ce règlement n'ayant pas été atteint, celui-ci est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

6 - FINANCES

99-25

6.1 - Autorisation du paiement des comptes

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'avril 2025 totalisant 972 514,19 \$, telle que soumise par le directeur des finances et de l'administration

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

100-25

6.2 - Présentation du rapport du maire sur les faits saillants des états financiers et du rapport du vérificateur externe et dépôt du rapport financier du vérificateur externe pour l'exercice financier 2024

ATTENDU QUE la firme Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. a déposé son rapport de vérification entourant les rapports financiers de l'année 2024 à la Municipalité;

ATTENDU la présentation effectuée par le maire de son rapport sur les faits saillants relatifs au rapport financier et au rapport de la vérification externe de l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'accepter le dépôt du rapport du vérificateur externe transmis par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l. ainsi que le rapport financier consolidé pour l'exercice financier 2024.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

101-25

6.3 - Autorisation de paiement du camion échelle du Service de la sécurité incendie

ATTENDU QUE la Municipalité a alloué un contrat à Techno-Feu à la séance du 7 février 2022 concernant l'acquisition d'un camion échelle pour le Service de sécurité incendie, et ce, en vertu de la résolution numéro 26-22;

ATTENDU QUE ce nouveau véhicule sera livré sous peu à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser le paiement du camion échelle pour une dépense n'excédant pas 1 660 000 \$, plus taxes, prise à même le règlement d'emprunt numéro 850-22 visant l'acquisition du camion échelle conditionnellement à la recommandation favorable du comité de travail ayant élaboré le devis du véhicule.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

102-25

6.4 - Autorisation d'enchérir -Vente pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU QUE la Municipalité fait suivre annuellement à la MRC de La Nouvelle-Beauce, une liste des immeubles pour lesquels les propriétaires sont en défaut de payer leurs taxes afin que ces immeubles soient mis en vente par la MRC selon les articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'autoriser le directeur des finances et de l'administration, monsieur Emanuel Langlois, à enchérir et acquérir l'un ou des immeubles visés par cette liste au nom de la Municipalité et conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

7 - GESTION CONTRACTUELLE

103-25

7.1 - Octroi d'un contrat pour des travaux de fauchage et débroussaillage de routes municipales

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au fauchage et au débroussaillage des abords des routes municipales;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'octroyer un contrat pour le fauchage et le débroussaillage des rues municipales pour l'année 2025 à l'entreprise 9292-4547 Québec inc. à un taux horaire de 155 \$, excluant les taxes.

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 32 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

104-25

7.2 - Octroi d'un contrat pour des travaux de lignage des routes municipales

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder au marquage de lignes sur diverses routes de la Municipalité;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de fournisseurs pour ces travaux;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'octroyer le contrat pour le lignage de routes municipales pour l'année 2025 à Entreprises Gonet BG inc. au prix de 0,305 \$ le mètre linéaire, excluant les taxes;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 30 000 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

105-25

7.3 - Octroi d'un contrat pour des travaux de marquage de rues

ATTENDU QUE dans le cadre des opérations d'entretien du réseau routier local, il y a lieu de procéder à des travaux de marquage de rues;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de fournisseurs pour ces travaux;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'octroyer un contrat de marquage de rues pour l'année 2025 à Aspha-Ligne inc. au prix de 10 600 \$, excluant les taxes;

D'autoriser une dépense nette n'excédant pas 11 130 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

106-25

7.4 - Autorisation de dépenses - Remplacement de l'automate aux étangs

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au remplacement de l'ordinateur d'automatisation utilisé aux étangs d'épuration;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser à cette fin une dépense nette estimée à 5 310 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en cinq versements égaux et consécutifs.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

107-25

7.5 - Octroi d'un contrat pour piquetage des terrains - Phase III du parc industriel

ATTENDU QUE de nouveaux terrains de la phase III du parc industriel doivent faire l'objet d'un piquetage afin que la Municipalité puisse éventuellement procéder à leur vente;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prix pour ces services professionnels et que la proposition d'Ecce Terra inc. s'avère la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'octroyer le contrat pour les travaux de piquetage à la firme Ecce Terra inc. au coût de 5 450 \$, excluant les taxes;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 5 725 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 897-24.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

108-25

7.6 - Autorisation de dépenses - Tranchées d'exploration pour le nouveau terrain de baseball

ATTENDU QUE dans le cadre de la confection des plans et devis des sondages sont requis pour valider la nature des sols à l'emplacement où sera implanté le nouveau terrain de baseball et que pour mesurer la profondeur de la nappe phréatique;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser à cette fin une dépense maximale nette de 1 500 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 909-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

109-25

7.7 - Autorisation de dépense pour la réalisation d'une étude hydrogéologique préliminaire dans le cadre du projet d'agrandissement du dépôt de neiges usées

ATTENDU QUE le dépôt à neige actuel a une capacité maximale en voie d'être atteinte et que les nouveaux développements nécessitent d'en augmenter la capacité;

ATTENDU QUE ce projet nécessite la réalisation de certaines études préliminaires, débutant par une étude hydrogéologique préliminaire du secteur envisagé;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 6 000 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 867-23.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

110-25

7.8 - Acquisition de toiles coupe-vent et de coussins pour lampadaires pour les terrains de tennis et de pickleball

ATTENDU QU'à la suite du projet d'aménagement des terrains de tennis et de pickleball, il a été budgété un montant pour faire l'acquisition de toiles et coussins pour ce site;

ATTENDU QU'une demande de prix a été formulée pour cette acquisition;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser une dépense maximale nette de 20 000 \$, prise à même le fonds de roulement et remboursable en 10 versements égaux et consécutifs pour l'acquisition de toiles et de coussins pour les terrains de tennis et de pickleball.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8 - URBANISME

8.1 - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) :

111-25

8.1.1 - Adoption du premier projet de résolution visant à approuver la demande de PPCMOI numéro 11 - Lot 4 347 092, rue des Explorateurs - Construction d'un ensemble immobilier de 32 logements, sous la forme de trois habitations multifamiliales isolées

ATTENDU QUE le projet prévoit l'implantation de trois habitations multifamiliales isolées de trois étages sur demi-sous-sol, totalisant 32 logements répartis en deux bâtiments de 12 logements et un bâtiment de 8 logements, pour une superficie au sol combinée de 828,16 m², et que l'architecture propose un revêtement combinant trois types de revêtement extérieur;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, dans la zone C-1, la construction d'un ensemble immobilier composé de trois habitations multifamiliales isolées totalisant 32 logements, alors que l'article 1.7.1 du Règlement de zonage 859-23 interdit à la fois l'usage résidentiel et les ensembles immobiliers dans cette zone ;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser des superficies d'aires d'agrément de 975,58 m² en cour avant et de 125,59 m² en cour latérale, alors que l'article 7.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige respectivement des superficies minimales de 1 234,44 m² en cour avant et de 270,82 m² en cour latérale;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser un angle du bâtiment principal de 22,28 degrés par rapport à la rue publique, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige qu'un bâtiment principal ait un angle avec la rue égal ou inférieur à 15 degrés;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'absence de porte en façade du bâtiment principal, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une porte en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser 65 cases de stationnement, alors que l'article 8.2.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 en permet un maximum de 64 pour les 32 logements prévus;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser seulement 5 cases de stationnement équipées de bornes électriques, alors que l'article 8.2.7 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige que 20 % des cases, soit au minimum 13, soient desservies par des bornes de recharge;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la plantation de 14 arbres en cour avant ainsi que 3 arbres en cour latérale, alors que l'article 7.4.4 du Règlement de zonage 859-23 stipule qu'un minimum de 24 arbres en cour avant ainsi que 14 arbres en cour latérale devraient être plantés;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction de bâtiments résidentiels en bordure de l'autoroute 73, entraînant une nuisance sonore, et que les mesures acoustiques réalisées montrent un niveau de bruit de 59,2 dBA – Leq, 24 heures, alors que l'article 14.5 du Règlement de zonage 859-23 exige un maximum de 55 dBA – Leq, 24 heures pour les propriétés sises à 180 mètres et moins de l'autoroute;

ATTENDU QUE la demande, présentée de bonne foi, est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en répondant aux besoins actuels et futurs des citoyens en matière de logement, sans aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique, ni porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

ATTENDU QUE la branche du cours d'eau du Trait-Carré fait actuellement l'objet d'une analyse par une firme de biologistes afin de déterminer si elle peut être reconnue à titre de fossé, auquel cas les distances séparatrices prévues à la réglementation cesseraient de s'appliquer à l'égard de ce segment;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyé par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'adopter le premier projet de résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 11 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 347 092 et qu'elle ait les effets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 1.7.1 du Règlement de zonage 859-23, la construction de trois habitations multifamiliales isolées totalisant 32 logements dans la zone C-1;
- Autoriser, malgré l'article 1.7.1 du Règlement de zonage 859-23, la construction d'un ensemble immobilier dans la zone C-1;
- Autoriser, malgré l'article 7.2.2 du Règlement de zonage 859-23, des superficies d'aires d'agrément de 1 100 m² en cour avant et de 125,59 m² en cour latérale.

D'accorder la demande, sous réserve du respect des conditions suivantes :

- Reconfigurer l'implantation des allées d'accès pour qu'elles mènent directement aux cases de stationnement, et repositionner ces dernières devant les accès;
- Ajuster la palette de couleurs des revêtements extérieurs pour éviter les effets de ton sur ton, et prolonger l'application de la pierre jusqu'au plafond aux extrémités latérales du bâtiment ;
- Revoir la conception des escaliers extérieurs en façade sur la rue des Explorateurs, en réduisant le nombre de paliers et en agrandissant la fenestration sur cette même façade;
- Installer une clôture d'au moins 2 mètres entre chaque entité commerciale et la portion résidentielle, doublée d'une haie dense composée d'arbustes atteignant minimalement 1,8 mètre de hauteur à maturité;
- Intégrer un système de climatisation ne nécessitant pas l'ouverture des fenêtres ;
- Utiliser des fenêtres à haute performance acoustique, composées d'un verre de 6 mm, d'un intercalaire de 12 mm et d'un verre de 8 mm ;
- Supprimer les logements projetés au sous-sol de l'immeuble de 12 logements situé en bordure de l'autoroute;
- Déplacer les quatre remises prévues au nord-ouest du terrain vers la portion est de la propriété;
- Ajuster la largeur de l'entrée charretière à 8 mètres;
- Aménager des conteneurs semi-enfouis en cour avant, à l'intérieur du périmètre de l'ensemble immobilier, en remplacement de l'espace prévu en fond de terrain pour les matières résiduelles;
- Prévoir une entrée commune pour le bâtiment faisant front avec la rue des Explorateurs.

Le tout tel qu'indiqué dans le plan projet de perspectives datant du 13 mars 2025 de R&L Architectes et le plan d'implantation de Genevière Traversy, daté du 29 janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

112-25

8.1.2 - Adoption de la demande de PPCMOI numéro 12 - Lot 2 641 575, 278, rue des Érables - Construction d'un bâtiment accessoire commercial sur un lot ou l'usage est dérogatoire

ATTENDU QUE le présent projet soumis vise à régulariser la conformité du bâtiment commercial accessoire situé au 278, rue des Érables, dans la zone RC-6, puisque le PPCMOI numéro 4 a été adopté par le Conseil municipal le 3 avril 2023 (résolution numéro 85-23), mais que le non-respect des conditions imposées a rendu cette approbation caduque;

ATTENDU le premier projet de PPCMOI numéro 4 n'a fait l'objet d'aucune modification en l'absence de demande de modification par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté en tôle émaillée aura une hauteur de 7,24 mètres, une largeur de 15,24 mètres et une profondeur de 30,48 mètres, destiné à un usage d'entrepôt commercial (usage B-2), alors que la réglementation actuelle n'autorise pas cet usage;

ATTENDU QUE la demande actuelle prévoit la construction d'un bâtiment accessoire avec un angle de 41,2 degrés par rapport à la rue des Érables, alors que l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23 fixe un angle maximal de 15 degrés;

ATTENDU QUE la demande entraînerait une augmentation de la superficie dérogatoire de 237,87 %, alors que le bâtiment principal, à l'origine de l'usage dérogatoire, a déjà atteint sa capacité maximale d'agrandissement avec un accroissement de 12 %, conformément à l'article 15.1.3 du Règlement de zonage numéro 859-23;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant d'un bâtiment principal n'est pas permise selon l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23, mais que la demande prévoit cette implantation;

ATTENDU QUE le projet prévoit la construction d'un bâtiment accessoire commercial à 5,79 mètres d'un terrain situé en zone résidentielle, alors que l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23 exige une distance minimale de 6 mètres;

ATTENDU QUE la construction principale existante mesure 12,2 mètres de largeur par 29 mètres de longueur (353,8 m²);

ATTENDU QUE le projet, bien que conforme aux orientations du plan d'urbanisme visant à favoriser les activités commerciales en réponse à une demande croissante, doit assurer une meilleure intégration au secteur résidentiel environnant en bonifiant son implantation, ses accès, son aménagement paysager ainsi que sa volumétrie et son architecture;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères du Règlement numéro 844-21 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble, en prévoyant un aménagement amélioré et l'élimination de l'entrepôt extérieur;

ATTENDU QUE le CCU recommande d'accorder la demande par le biais de sa résolution numéro 11-25;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique s'est tenue le 25 mars 2025, sans qu'aucun commentaire n'ait été formulé;

ATTENDU QU'une période de réception des demandes de participation à un référendum a eu lieu en avril, et qu'aucune demande valide n'a été transmise par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'adopter la résolution visant à accorder la demande de PPCMOI numéro 12 sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 641 575 et qu'elle ait les effets suivants :

- Autoriser, malgré l'article 4.1.5 du Règlement de zonage numéro 859-23, l'implantation d'un bâtiment accessoire avec un angle de 41,2 degrés par rapport à la rue des Érables;
- Autoriser, malgré l'article 15.1.3 du Règlement de zonage numéro 859-23, la construction d'un bâtiment commercial (usage B-2) dans une zone où cet usage n'est pas permis, entraînant une augmentation de la superficie commerciale dérogatoire de 237,87 %;
- Autoriser, malgré l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23, la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant du bâtiment principal;
- Autoriser, malgré l'article 5.2.2 du Règlement de zonage numéro 859-23, la construction d'un bâtiment accessoire à 5,79 mètres d'un terrain résidentiel, alors qu'une distance minimale de 6 mètres est requise.

D'accorder la demande sous les conditions suivantes :

- Augmenter le pourcentage relatif à la superficie de l'usage dérogatoire à un maximum 237,87 %;
- Ajouter des éléments architecturaux sur une superficie de 15 % de la façade du bâtiment projeté, à savoir l'ajout de matériaux nobles, de décrochés ou encore un jeu de fenestration;
- Limiter l'occupation des bâtiments, autant au niveau de l'usage que de l'entreposage, à deux (2) entreprises de type C B-2, et ce, en permanence;
- Limiter la hauteur de la construction accessoire projetée à une hauteur qui est semblable à la construction principale;
- Retirer la toile sur le bâtiment principal existant et y ajouter un revêtement permanent sans toutefois fermer cette section du bâtiment;
- Retirer les remorques situées dans la bande de protection riveraine et remettre ce secteur à l'état naturel;

- Planter dix arbres, cinq en cour avant et cinq en cour latérale sud, d'un diamètre de 5 cm, mêlant feuillus et conifères pour un écran toute l'année;
- Procéder à la fermeture d'une entrée charretière et à l'engazonnement de cette dernière;
- Asphalter l'entrée charretière, l'allée d'accès et le stationnement, avec lignage et installation de bordures obligatoires pour l'ensemble de l'aire de circulation;
- S'assurer qu'aucun entreposage ne s'effectue en cour avant du bâtiment principal;
- Assurer un éclairage et des heures d'ouverture qui respectent les résidences environnantes;
- Aménager un stationnement qui respecte la réglementation en vigueur;
- Gérer le drainage des eaux de surface en s'assurant que celles-ci demeurent sur ladite propriété et se ne déversent pas vers les résidences voisines.

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, daté du 21 juillet 2022 ainsi que le plan de construction de JFISSET, datant du 15 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

113-25

8.2 - Demande d'autorisation adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture sur le lot 6 617 754

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 6 617 754, Épicerie Centre-Matic inc., et son mandataire, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), ont déposé le 26 mars 2025 une demande d'autorisation à la CPTAQ et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon en vue d'une utilisation à une fin autre que l'agriculture;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser la construction et l'exploitation d'un chemin de détour temporaire reliant la rue Le Moyne à la rue des Cèdres;

ATTENDU QUE le chemin de détour temporaire s'inscrit dans le cadre des travaux de réaménagement de la route 218, prévus à compter de mars 2028 pour une durée approximative de trois ans, entre les adresses 1370 et 1138-7 de la rue du Pont, et qu'il occupera une superficie de 2,24 hectares;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande couvre une superficie totale de 26,7 hectares, dont la portion résiduelle pourra être utilisée pour l'aménagement de stationnements transitoires et de chemins temporaires, assurant ainsi le maintien de l'accès aux résidences, commerces, centre de la petite enfance (CPE), caserne d'incendie et hôtel de ville localisés dans le secteur;

ATTENDU QUE des aires de stockage y seront également aménagées pour les matériaux, équipements et machineries nécessaires à l'exécution des travaux;

ATTENDU QUE le chemin de détour temporaire constitue une infrastructure essentielle au maintien d'une circulation fluide dans les deux sens et à la continuité des services d'urgence pendant les travaux;

ATTENDU QUE le passage sur le lot 6 617 754 représente la seule option viable permettant d'accueillir le détour, notamment pour les véhicules lourds ;

ATTENDU QUE toutes les options de détour évaluées impliquent un empiètement sur le territoire agricole, rendant ce site incontournable;

ATTENDU QUE les surfaces perturbées devront être restaurées à leur état initial à la fin des travaux, tant au niveau du sol que du couvert végétal;

ATTENDU QUE les travaux de réaménagement de la route 218 sont nécessaires pour répondre à une croissance marquée du débit de circulation journalier dans le secteur;

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal responsable du dossier confirme que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur à Saint-Lambert-de-Lauzon, et qu'aucune atteinte ne sera portée au ruisseau Vallières;

ATTENDU QUE l'analyse des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1) est résumée comme suit :

CRITÈRES OBLIGATOIRES		
1	Le potentiel agricole du ou des lots	4 - FM
1.1	Le potentiel agricole des lots avoisinants	4 – FM
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	Usage possible de champ en culture.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles des lots avoisinants	Aucune.
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune.
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucune puisqu'il s'agit de l'unique site répondant aux besoins.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Impact temporaire sur la ressource sol qui sera non disponible aux fins agricoles.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact.

9	L'effet sur le développement économique de la région	Positif.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Sans impact significatif.
11	Le PDZA de la MRC	Le projet ne va pas à l'encontre des objectifs visés.

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture déposée conjointement par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et Épicerie Centre-Matic inc. pour le lot 6 617 754, et ce, conformément à la réglementation municipale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

114-25

8.3 - Nomination de la rue des Amadines - Développement domiciliaire Les Boisés Malbrook

ATTENDU QU'une nouvelle rue dans le développement domiciliaire Les Boisés Malbrook sera ouverte dès que l'emprise aura été cédée à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer le nom officiel de la rue projetée à la Commission de la toponymie du Québec afin de la faire officialiser;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 22-25;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

De procéder à la nomination d'une rue située dans le développement domiciliaire Les Boisés Malbrook, soit rue des Amadines, le tout tel que détaillé au plan projet de lotissement de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre, daté du 18 février 2024, minute 3902, et annoté par le Service de l'urbanisme et du développement économique;

De déposer cette nomination à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et inscription officielle.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

9 - RESSOURCES HUMAINES

115-25

9.1 - Embauche d'une commis de bureau

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la création du poste de commis de bureau par la résolution numéro 90-25;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de madame Sabrina Boucher-Gagnon au poste de commis de bureau conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4401, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 3.

La date d'embauche de madame Boucher-Gagnon est le 26 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

116-25

9.2 - Embauche d'un journalier saisonnier

ATTENDU QUE le conseil a autorisé la création d'un poste de journalier saisonnier par la résolution numéro 89-25;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et les recommandations formulées par le comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Anick Campeau
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de monsieur Maxime Boulay-Jobin à titre de journalier saisonnier régulier conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4401, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 3.

La date d'embauche de monsieur Boulay-Jobin est le 6 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

117-25

9.3 - Embauche d'un journalier temporaire

ATTENDU QUE l'embauche de deux étudiants au Service des travaux publics durant la saison estivale a été prévue au processus budgétaire 2025 mais qu'aucune candidature recevable n'a été reçue à la suite de l'affichage de postes;

ATTENDU QU'un poste de journalier temporaire a donc été affiché pour combler les besoins du service;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Renaud Labonté
Il est résolu

D'autoriser l'embauche de monsieur Léo Guillemette à titre de journalier temporaire, conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique - Section locale 4401, à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 1 de la classe 3;

La date d'embauche de monsieur Guillemette est le 6 mai 2025.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

118-25

9.4 - Approbation d'un contrat d'engagement d'une technicienne en loisirs

ATTENDU QUE madame Dominique Filion a terminé un stage auprès du Service des loisirs et la vie communautaire le 25 avril 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite garder cette ressource à titre contractuel afin d'agir comme technicienne en loisirs pour une période ciblée;

ATTENDU la recommandation formulée par le directeur par intérim du Service des loisirs et vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Germain Couture
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Dominique Filion pour la période allant du 28 avril au 23 novembre 2025;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

119-25

9.5 - Octroi d'une prime de chef d'équipe aux travaux publics

ATTENDU QU'une entente de principe est intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401, concernant la création d'une prime de chef d'équipe pour le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite octroyer cette prime à un journalier et que la direction du Service des travaux publics recommande de l'octroyer à monsieur Dominic Huot;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Dave Bolduc
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

D'octroyer une prime de chef d'équipe à monsieur Dominic Huot qui occupe un poste de journalier auprès du Service des travaux publics, conformément à la lettre d'entente intervenue avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4401 en vertu de la résolution numéro 91-25.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

120-25

**10.1 - Ouverture de rue et affectation d'immeuble au domaine public -
Emprise du chemin du Parc touchant le lot 4 064 772**

ATTENDU QUE le chemin du Parc empiète sur une portion du lot 4 064 772;

ATTENDU QUE cette portion de l'emprise de rue n'a jamais fait l'objet d'une ouverture officielle de rue par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire du lot 4 064 772 où est située cette emprise de rue, et ce, en vertu d'un acte notarié publié le 11 mars 2006 sous le numéro 15 030 909;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Anick Campeau
Il est résolu

De procéder à l'ouverture du chemin du Parc pour la portion de l'emprise située sur le lot 4 064 772 et d'affecter cette portion de lot au domaine public de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

121-25

**10.2 - Camps de jour - Enjeux d'intégration des enfants à besoins
particuliers - Appui à la MRC des Maskoutains**

ATTENDU QUE les municipalités sortent complètement de leur champ de compétence municipale en offrant un service de camp de jour;

ATTENDU QUE l'organisation des camps de jour n'est pas une obligation municipale, mais que malgré cela, la majorité des municipalités offrent ce service à leurs familles;

ATTENDU QUE les municipalités dispensant un service de camp de jour à l'ensemble des enfants sont assujetties à la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, et celle-ci donne l'obligation à l'accès aux services adaptés de ces camps de jour pour les enfants à besoins particuliers;

ATTENDU QUE les demandes d'accompagnements pour les enfants à besoins particuliers physique ou psychologique sont en nette croissance d'année en année;

ATTENDU l'absence de soutien financier pour offrir des mesures d'accompagnements appropriés aux enfants qui fréquentent les camps de jour et maintenir un service à coût raisonnable pour les familles;

ATTENDU QUE depuis 2021, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires ont formé un comité de travail pour sensibiliser les élus, partenaires, intervenants et parents sur les réalités des camps de jour et les difficultés d'intégration des enfants à besoins particuliers dans les camps de jour;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a attribué, par sa résolution numéro 17791-11-2024, une somme de 20 846 \$ pour la réalisation d'un plan d'action afin de soutenir les camps de jour des municipalités de notre MRC dans l'accompagnement des enfants ayant des besoins particuliers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Dave Bolduc
Il est résolu

D'appuyer la MRC des Maskoutains en demandant la bonification de l'enveloppe liée au Programme d'assistance financière au loisir des personnes différentes (handicapées), volet accompagnement;

De demander au gouvernement du Québec de prioriser la création de mesure financière spécifique aux camps de jour afin d'assurer le service et maintenir un coût raisonnable pour les familles;

De demander aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et de l'Habitation, de mettre sur pied un comité avec les partenaires suivants : Association des camps du Québec, Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, Office des personnes handicapées du Québec afin d'assurer une intégration réussie dans les camps de jour du Québec;

De transmettre cette résolution aux ministres de la Santé et des Services sociaux, de l'Éducation, des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'Association des camps du Québec, à l'Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées, à l'Office des personnes handicapées du Québec, au Centre des services scolaires des Navigateurs ainsi qu'à la MRC des Maskoutains et la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

122-25

10.3 - Complexe sportif et événementiel - Appui à une demande de permis d'accès

ATTENDU QUE l'entreprise 2 Glaces LS inc. souhaite construire un complexe sportif et événementiel sur le lot 2 639 529;

ATTENDU QUE le projet nécessite la construction de deux nouveaux accès sur la rue du Pont, laquelle relève de la juridiction du ministère des Transports;

ATTENDU QU'une permission d'accès est requise de la part du Ministère et que cet organisme demande une confirmation à l'effet que la Municipalité est en faveur du projet, conditionnellement à l'octroi des permis et ententes nécessaires à sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de Stéphanie Martel
Appuyée par Germain Couture
Il est résolu

De confirmer au ministère des Transports son accord pour la construction des deux nouveaux accès visant à desservir le projet, pour lesquels la construction ne pourra débuter avant que la Municipalité n'ait délivré les permis et ententes nécessaires.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

11 - POINTS DIVERS

Aucun n'est traité.

12 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions suivantes sont adressées au conseil municipal :

Une citoyenne transmet ses commentaires concernant le déroulement de la séance du conseil municipal.

Un citoyen souhaite que la limite de vitesse soit réduite sur la rue du Pont, entre la rue Saint-Aimé et le parc Alexis-Blanchet.

123-25

13 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Renaud Labonté
Appuyée par Stéphanie Martel
Il est résolu

À 19 h 34 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire